

délibération :  
D\_2019\_2\_5

L'an deux mille dix neuf , le vendredi 08 février à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du : 24 Janvier 2019

Présents : 17

**Présents** : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri -Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle

Votants : 18

**Objet : Adhésion au  
groupement de commandes de  
prestations externalisées  
d'archivages -  
GrandAngoulême**

**Pouvoirs :**

Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Monsieur NOËL Frédéric

**Absent(s) :**

**Excusé(s)** : Monsieur REVEREAULT Jean, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

**Secrétaire de Séance** : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême et les communes de Garat, Jauldes, La Couronne, Linars, L'Isle d'Espagnac, Mouthiers sur Boëme, Puymoyen, Saint-Yrieix, Saint-Michel, Claix, Brie et Vouzan souhaitent se constituer en groupement de commandes pour l'achat de prestations externalisées d'archivage sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics. Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un Marché à procédure adapté conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 25, 33, 36, 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme des contrats sera l'accord-cadre multi-attributaires exécuté par l'émission de bons de commandes sur la base de prix unitaires. Le montant maximum des dépenses cumulées sur la durée du marché est fixé à 220 000 €.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable une fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de deux ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

AR PREFECTURE

016-211602362-20190208-D\_20190208  
Reçu le 12/02/2019

Entendu et exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes de prestation externalisée d'archivage ;
- **APPROUVE** la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres pour l'achat de prestations externalisées d'archivage ;
- **APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commande ;
- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge du GrandAngoulême ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commande ;
- **APPROUVE** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir les actes afférents à une résiliation.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/02/2019, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le **12 FEV. 2019**

Le Maire,

Michel CARTERET.

